

INFORMATIONS AUX EMPLOYEURS

Janvier 2012

LA FACTURE DU 4^{ème} TRIMESTRE 2011

Comme chaque année, la facture du 4^{ème} trimestre comprend la **cotisation annuelle FAFSEA de 0,35 % due au titre des salaires versés par votre entreprise en 2011** qui vient compléter les cotisations déjà appelées chaque trimestre.

Cette cotisation dénommée "FORMAT.ANN.FAFSEA TOT" est calculée sur l'ensemble des rémunérations que vous avez versées à vos salariés en 2011.

Cette facture prend en compte pour la première fois la régularisation annuelle de la réduction "Fillon".

A compter de l'année 2011, les Caisses de MSA pratiquent, conformément à la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2011, **un calcul annualisé** de la réduction "Fillon" (RDF), conduisant à **une régularisation** des montants de réduction obtenus en cours d'année.

Le montant de cette réduction "Fillon" est ainsi recalculé **en fin d'année** (ou en fin de contrat) en fonction de la variation des rémunérations mensuelles du salarié et l'éventuelle régularisation figure sur votre facture du 4^{ème} trimestre.

CE QUI CHANGE AU 1er JANVIER 2012

☛ **Taux AT 2012 applicables sur la totalité des salaires (arrêté du 28 décembre 2011 - J.O. du 31 décembre 2011)**

APE	ACTIVITES	Taux	APE	ACTIVITES	Taux	APE	ACTIVITES	Taux
110	Cultures spécialisées	3,15	500	Artisans du bâtiment	5,02	801	Organismes de Mutualité Agricole	1,12
120	Champignonnières	3,15	510	Artisans de fourniture et d'entretien du matériel	5,02	811	Caisses de Crédit Agricole	1,12
130	Elevages spécialisés de gros animaux	2,70	600	Coop. stockage, conditionnement de produits agricoles, sauf fleurs, fruits, légumes	1,80	821	Chambre d'Agriculture, CNASEA, Syndicats, Groupements professionnels	1,12
140	Elevages spécialisés de petits animaux	4,05	610	Coop. approvisionnement	1,85	830	Personnel statutaire des SICAE	0,20
150	Etablissements d'élevage, d'entraînement, de dressage, d'équitation, louage de chevaux	5,80	620	Coop. traitement des produits laitiers	(1)		Personnel temporaire des SICAE	2,20
160	Conchyliculture	3,00	630	Coop. traitement de la viande (autre que volailles)	10,60	900	Gardes-chasse, gardes-pêche	2,50
180	Polyculture	2,90	640	Coop. conserverie de produits autres que la viande	4,40	910	Gardes forestiers, jardiniers...	2,50
190	Viticulture	3,45	650	Coop. vinification	2,40	920	Organismes de remplacement	2,50
310	Sylviculture	5,80	660	Coop. insémination artificielle	2,70	940	Membres bénévoles des organismes sociaux	0,12
320	Gemmage	3,22	670	Coop. sucrerie - Distillation	2,40	950	Etablissements privés d'enseignement technique agricole (élèves des)	0,40
330	Exploitations forestières, entreprises d'abattage de bois	10,65	680	Coop meunerie - Panification	4,40	970	Personnel enseignant agricole privé	0,37
340	Scieries fixes	5,95	690	Coop. stockage, conditionnement de fleurs, fruits, légumes	3,50	980	Travailleurs handicapés des ESAT	2,00
400	Entreprises de Travaux Agricoles (ETA)	3,40	760	Coop. traitement de la viande de volaille	4,40		Personnel administratif tous secteurs professionnels	1,12
410	Entreprises de parcs et jardins, paysagistes, reboisement	3,50	770	Coopératives diverses	4,40		Apprentis	2,18

Groupements d'employeurs: taux de l'activité principale exercée par les salariés de chacun de ces groupements

CUMA: taux de l'activité principale des salariés

Caisse des congés payés du Bâtiment et des Travaux Publics: (1)

Stagiaires de la formation professionnelle continue: taux fixé à 2,40 %

Ateliers et chantiers d'insertion: taux fixé à 1,52 %

Salariés d'entreprises étrangères sans établissement en France: taux fixé à 1,40 %

(1) En attente du taux pour 2012.

☛ **Plafonds de Sécurité Sociale**

Suite à l'arrêté du 30 décembre 2011 paru au Journal Officiel du 31 décembre 2011, le **plafond mensuel** de Sécurité Sociale est porté à **3 031 euros** à compter du 1er janvier 2012.

Si la rémunération est versée par heure, pour une durée de travail inférieure à 5 heures, le **plafond horaire** s'élève à **23 euros**.

☛ **SMIC et Minimum Garanti**

Le décret n° 2011-1926 du 22 décembre 2011 (paru au Journal Officiel du 23 décembre 2011) porte, à compter du 1er janvier 2012 :

- le Minimum Garanti à **3,44 euros**,
- le SMIC brut horaire à **9,22 euros**. Le SMIC mensuel brut, calculé sur la base de **151h67** s'élève à **1 398,37 euros**.

☛ **Cotisation de prévoyance Frais de Soins (CFS) AGRI PREVOYANCE pour le personnel non cadre des entreprises du Paysage**

Nous venons d'être informés d'une modification de la cotisation mensuelle CFS dont le montant, au 1er janvier 2012, s'élève à **43,89 euros**.

Compte tenu d'une prise en charge à 50 % entre la part patronale et la part salariale, nous sommes en attente d'informations complémentaires sur les règles d'arrondi à appliquer.

☛ **Cotisation de prévoyance Frais de Soins (CFS) CRIA pour le personnel non cadre de la production agricole**

Pour les salariés non cadres ayant 9 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise, la cotisation mensuelle s'élève à 0,93 % du plafond de Sécurité Sociale, soit en 2012, **28,19 euros** qui se répartit en :

- **Part employeur** : 0,1395 % du plafond de Sécurité Sociale, soit **4,23 euros**
- **Part ouvrière** : 0,7905 % du plafond de Sécurité Sociale, soit **23,96 euros**.

☛ **Salaires charnières**

Le conseil d'administration de l'AGIRC a décidé de maintenir à **titre transitoire** la cotisation forfaitaire Garantie Minimale de Points (GMP). Le montant de la cotisation forfaitaire mensuelle GMP reste donc fixé à 64,19 euros par mois. La GMP permet aux cadres dont le salaire est inférieur à un salaire charnière d'acquiescer un nombre minimum de points retraite. **Le salaire charnière mensuel est fixé à titre transitoire à 3 347,22 euros au 1er janvier 2012.**

☛ **Assiette CSG/CRDS**

L'assiette CSG/CRDS est élargie. L'abattement pour frais professionnels sur les revenus supportant la CSG et la CRDS est réduit de 3 % à **1,75 %**. En pratique, **l'assiette de calcul** de ces contributions passera donc de 97 % à **98,25 % du salaire brut**.

L'abattement de 1,75 % ne s'appliquera pas aux contributions patronales de prévoyance complémentaire versées à compter du 1er janvier 2012.

Les revenus autres que les salaires et les allocations de chômage seront soumis à la CSG sans abattement pour frais professionnels. Sont notamment concernés : les primes d'intéressement, la participation et l'abondement patronal à un plan d'épargne salariale.

☛ **Forfait social / TCP**

Relèvement du taux du forfait social, qui passe de 6 % à **8 %** pour toutes les entreprises.

Pour les entreprises mensualisables (entreprises de plus de 9 salariés au 31 décembre), en application de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2012, **les cotisations patronales versées pour financer des prestations de prévoyance complémentaire** sont désormais intégrées dans les sommes **soumises au forfait social**. En contrepartie, la Taxe sur les Contributions de Prévoyance (TCP) est supprimée.

☛ **Evolution des modalités de calcul de la réduction "Fillon" à compter du 1er janvier 2012**

Le décret n° 2011-2086 du 30 décembre 2011 paru au Journal Officiel du 31 décembre 2011 modifie à compter du 1er janvier 2012 le mode de calcul de la réduction "Fillon", en application de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 qui prévoit l'intégration de la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires dans le calcul pour faire le rapport avec le SMIC.

En effet, le montant de la réduction "Fillon" résulte du produit de la rémunération annuelle par un coefficient de réduction. Ce coefficient est calculé par l'application d'une formule qui varie en fonction de l'effectif de l'entreprise et qui s'appuie sur le rapport entre le SMIC annuel, sur la base de la durée légale de travail, et la rémunération annuelle brute du salarié.

Désormais, **le montant du SMIC à prendre en compte devra être majoré du nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires rémunérées au cours de l'année par le SMIC brut**.

N'hésitez pas à consulter **les dernières publications** mises en ligne dans le domaine des **Cotisations sur Salaires**. Il suffit de vous connecter sur notre rubrique Entreprise > Employeurs > **Les dernières publications**.